

MAIRIE ROBIAC-ROCHESSADOULE

ARRETE N°2015-16

PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la voirie communale n°112 l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison d'un accru de populations dans ce quartier.

ARRETE :

Article 1 : A partir du 01/08/2015, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée « lieu dit quartier richard » desservie par la voirie communale n°112

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Mme la Secrétaire de mairie, M. le commandant de gendarmerie, M. Le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Robiac-Rochessadoule,
Le 01/08/2015

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



Accusé de Réception en Préfecture
030-213 002165-20150801-
Arrêté 2015 16 - AR
Reçu le 13/08/2015

Mairie 30160 ROBIAC- ROCHESSADOULE

Tél : 04 66 25 00 81 - Fax : 04 66 25 20 15 - Mail : robiac-rochessadoule@wanadoo.fr



En Cévennes, Robiac-Rochessadoule, village de mémoire tourné vers l'avenir
web : www.mairierobiacrochessadoule.com

